

# MAIRIE DE WARLUIS

Département de l'Oise

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8/12/2022**

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membre Absent Et excusé	Date de la convocation Et d'affichage
14	13	1	0	1/12/2022

Le huit décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Dominique MORET, Maire.

Etaient présents : Dominique MORET, Sylvain PINTA, Béatrice PERRET-DELESQUE, Michel DAMBREVILLE, Stéphane CAUCHOIS, Brigitte LEPOETRE, Ginette MARGUERITE Monique DAMONNEVILLE, Denise RIBAUCCOURT, Jean-Michel JONETTE, Arnaud BOURGEOIS, Nathalie MOREL, François VALET.

Absents et représentés : Frédéric LOUVET représenté par M. JONETTE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.  
M. PINTA est nommé secrétaire de séance.

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°5

Madame le Maire expose Le détail de la décision modificative budgétaire n°5, après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative comme suit :

	Diminution de crédits Augmentation de	Augmentation de	Crédits	Diminution de crédits crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 10226 : Taxe d'aménagement			790.00 €	
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>			<b>790.00 €</b>	
D 203-96 : ETUDE AMENAGEMENT			12 000.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>			<b>12 000.00 €</b>	
D 2188 : Autres immobilisations corporelles			310.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>			<b>310.00 €</b>	
D 231-96 : ETUDE AMENAGEMENT	12 000.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>12 000.00 €</b>			
R 10226 : Taxe d'aménagement				1 100.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et</b>				<b>1 100.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>12 000.00 €</b>		<b>13 100.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>

AUTORISATION DE PRELEVEMENT SEPA :

Considérant la demande de certains fournisseurs qui souhaitent que leurs factures soient réglées par virement SEPA, afin de permettre le mode de paiement par prélèvement sans mandatement préalable,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire a procéder au paiement sans ordonnancement préalable ;

#### AVENANT POUR LA GESTION DE L ACM :

Madame le Maire rappelle que la gestion de l'accueil de loisirs de Warluis est actuellement confiée à la Ligue de l'Enseignement dans le cadre d'un marché que nous avons signé pour l'exercice 2022, qui arrive donc à son terme le 31 décembre 2022. Or dans le cadre du Plan départemental d'éducation, la Ligue de l'Enseignement a été choisie par le Ministère pour mettre en œuvre des programmes d'action tripartite : Education nationale/Centre d'accueil de mineurs/commune et ainsi de coordonner ces trois intervenants. Warluis fait partie des communes sollicitées du fait de ce que nous mettons en place depuis 2021. Un dossier de projet à été déposé. La commune souhaite donc établir un avenant au marché en cours.

La proposition de l'avenant concerne la prolongation du marché jusqu'au 7 juillet 2023, date de la fin de l'année scolaire 2022/2023.

La Ligue de l'Enseignement a donc réalisé un budget prévisionnel pour cette période correspondant à un semestre sur les bases de calcul retenues pour notre marché initial ;  
Compte tenu de l'étalement des dépenses au cours de l'exercice civil, un budget prévisionnel a été réalisé sur une année complète (2023) afin de comparer chaque poste avec le prévisionnel 2022. Les budgets présentés permettent de remarquer que la Ligue de l'Enseignement à diminué l'ensemble de ses frais de gestion afin de compenser la hausse des postes alimentation et personnel,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'Adopter le projet d'avenant proposé par La Ligue de l'Enseignement d'un montant de 37 942.47 € pour la période du 3 janvier au 7 juillet 2023,
- charge Madame le Maire à signer cet avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

#### CREATION DE LA PLATEFORME MULTISERVICES DU BEAUVAISIS

Le contexte économique et juridique actuel incite à la mise en commun des moyens des administrations afin de concilier l'efficacité du service public avec la maîtrise des coûts de fonctionnement. La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de mutualisation de services, et a récemment réalisé un inventaire des besoins de ses communes membres. Cet inventaire fait état de besoins en matière d'ingénierie dans les différents domaines d'activités tels notamment les espaces publics, le patrimoine bâti, la propreté urbaine, les espaces verts etc., ainsi que dans les domaines juridique, commandes publiques, recherche de subventions, etc. Le recours à un prestataire privé peut s'avérer couteux et le pilotage des missions de ce prestataire requiert souvent des compétences techniques ou juridiques dont les communes sont dépourvues. C'est pourquoi, il est proposé la création d'une plateforme multiservices (PMS) qui offrira aux communes membres de la CAB des services contre rétribution. Les communes pourront solliciter la PMS dès lors qu'un projet émergera. Le coordinateur technique de la plateforme multi-services fixera, avec la commune, un rendez-vous sur site afin d'évoquer les différents points du projet, la faisabilité et la prestation appropriée et établir un préprogramme contenant un estimatif financier global.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- La création de la plateforme multi service de l'Agglo du Beauvaisis,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention cadre relative à la mutualisation des services au sein de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis
  
- Autorise Madame le Maire à signer la convention spécifique relative à la mise à disposition des agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et/ou de la ville de Beauvais a la commune de Warluis dans le cadre de la plateforme multiservices

#### COMMISSION GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL :

Considérant la délibération en date du 2/05/2022

Considérant L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire,

Considérant la loi du Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle que la gestion du personnel est de la compétence du Maire, mais il apparaît nécessaire qu'avant de finaliser la mise en place du RIFSEEP et la mise en place de la protection sociale complémentaire, il est nécessaire d'organiser des réunions de travail afin d'établir des propositions au conseil municipal,

Après délibération, une commission de gestion du personnel est nommée :

Les membres sont les suivants : M. PINTA, Mmes DAMONNEVILLE et RIBAUCCOURT

#### PROGRAMMATION URBAINE :

Considérant la présentation des scénarii élaborés par le cabinet AEDIFICEM, lors des commissions du 6/07/22 et du 3/10/2022 ;

Considérant la délibération en date du 17/10/2022,

Madame le Maire expose à l'assemblée l'état d'avancement de l'étude :

- rencontre avec l'Architecte des bâtiments de France au cours de laquelle le projet lui a été présenté,
  - intervention prochaine d'un géomètre et d'un diagnostiqueur
  - lancement de l'appel d'offres pour le choix d'un architecte le 15/12/2022.
  - rencontre avec les partenaires susceptibles de nous attribuer des subventions,
- Madame le maire est chargée de signer les devis du Géomètre et du diagnostiqueur.

#### AIDE A LA DIFFUSION EN MILIEU RURAL POUR UNE PROGRAMMATION ARTISTIQUE 2023

Le Conseil Départemental de l'Oise a agréé des compagnies de spectacle qui permettent d'avoir une subvention dans le cadre de « L'aide à la diffusion en milieu rural pour une programmation artistique »

La compagnie Gilles Amiot a proposé un spectacle qui pourrait être joué à la salle communale courant 2023, le devis d'élève à la somme de 1 200 €

La subvention du Conseil Départemental de l'Oise serait de 40 %,

Après délibération, le conseil municipal adopte la proposition de spectacle et sollicite la subvention au taux de 40 % auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

#### CONVENTION TRIPARTITE :

Considérant l'exploitation du marais de Merlemont par la Société Carrières Chouvet sur les parcelles communales,

Considérant la nécessité de définir des règles afin d'assurer la sécurité des chasseurs et de l'activité sur le site,

Après délibération, le conseil municipal accepte à la majorité, (treize pour, une abstention) que

Madame le Maire signe une convention tripartite avec la société de chasse de Warluis et la société Carrières Chouvet

#### REVISION ANNUELLE DES LOYERS :

Considérant la délibération en date du 27/09/2021,

Considérant l'indice de l'IRL de référence,

Le conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité, l'augmentation des loyers comme suit, à compter du 1/12/2022 :

ADRESSE DU LOGEMENT	MONTANT
N°2 RUE ECOLES	528.00 €
N°3 RUE ECOLES	477.00 €
N°15 RUE ECOLES	405.00 €
N° 17 RUE DES ECOLES	484.00 €
N°17 BIS RUE DES ECOLES	847.00 €
35 RD 1001	465.00 €

#### INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Enquête publique pour la modification du PLU du 5 janvier au 6 février 2023
- Modalités de soutien financier de l'Etat pour les collectivités locales
- Changement de gouvernance des services de l'Agglo
- Accueil des élus à l'Elysée et au ministère de l'Intérieur
- Nuisances de l'aéroport de Tillé : inquiétudes des élus
- Date des réunions de quartier et date de la réunion d'accueil des nouveaux arrivants
- Date du prochain conseil municipal et date des vœux à la population

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Madame RIBAUCCOURT remercie la commune et le personnel communal pour l'aide apportée dans le cadre de l'organisation du Téléthon,
- Monsieur CAUCHOIS remercie pour la sécurisation du trottoir de la route de Bruneval ;
- Madame le Maire informe le Conseil des remerciements de la famille à la suite du décès de M. GODEFROY,
- Mme MARGUERITE remercie le conseil pour leur soutien à la suite du décès de son époux.